

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-50

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE DE MANSONVILLE

Par courrier en date du 19 avril 2005, la commune de MANSONVILLE a sollicité l'aide du Département, pour aménager un logement locatif, suivant en cela la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2005, dans le cadre d'une opération combinant un restaurant, un multiservice et un logement.

S'agissant du dossier consacré au logement, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

- dépense subventionnable plafonnée à 29 900 €HT par unité logement (honoraires inclus)
- le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 €par unité logement

Je vous propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision :

* DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

Commune /Operation	Cout HT	Dépense subventionnable	Proposition de subvention
MANSONVILLE aménagement d'un logement LOG00041	40 000 €	40 000 €	3 435 € (forfait)
OBSERVATION : <u>Cette opération s'inscrit dans l'année 1 du Contrat de Pays</u> <u>GARONNE QUERCY GASCOGNE</u>			

TOTAL 3 435 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article, 2041435 sous-fonction 72.

Délibération de programme 2005.....	19 163 €
Engagé à la Commission Permanente du 24 octobre	15 728 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	3 435 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	19 163 €
Disponible	0 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-50

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNE DE MANSONVILLE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 3 435 €:

** Demande de subvention présentée dans le cadre d'un Contrat de Pays*

Commune /Operation	Cout HT	Dépense subventionnable	subvention accordée
MANSONVILLE aménagement d'un logement LOG00041	40 000 €	40 000 €	3 435 € (forfait)
<u>OBSERVATION :</u> <u>Cette opération s'inscrit dans l'année 1 du Contrat de Pays</u> <u>GARONNE QUERCY GASCOGNE</u>			

TOTAL 3 435 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041435, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,